

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**
EXPEDITION



Références : 54148
SGCONTRSI

SIGNIFICATION DE CONTRAINTE

LE *vingt six Avril*

DEUX MILLE DIX NEUF

Société Civile Professionnelle, Christian MATHIEU et Christophe NEYROUD, Huissiers de justice Associés, à résidence de DIGNE LES BAINS (04000), y demeurant 3, boulevard Thiers, par l'un d'eux soussigné,

A :

Monsieur Julien FAVRE, né(e) le 18/12/1988 à DIGNE LES BAINS, demeurant à (04200) SISTERON, 15 Chemin de Sarrabosc

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué à la modalité de signification.

A LA DEMANDE DE :

L'URSSAF (ou la CGSS), prises en la personne de son Directeur en exercice et élisant domicile à l'agence pour la sécurité sociale des Indépendants 29 boulevard de Dunkerque CS 11530 - 13235 MARSEILLE Cedex 2, agissant en vertu de l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 qui acte la suppression juridique du RSI à compter du 1er janvier 2018 et le transfert du recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles des travailleurs indépendants aux URSSAF (ou les CGSS dans les DOM)

Elisant domicile en mon Etude.

JE VOUS SIGNIFIE ET VOUS REMETS COPIE :

D'Une contrainte délivrée par le Directeur de l'organisme requérant en date du 19/04/2019

Référence de la contrainte : 93700000206041488100641929030068

Période(s) concernée(s) : 3E TRIM 18 4E TRIM 18

POUR AVOIR PAIEMENT DES SOMMES SUIVANTES :

Nature	Montant
Cotisation impayée	1 932,00
Majoration pour paiement tardif	100,00
Droit proportionnel	90,73
Coût du présent	72,68
TOTAL restant dû en Euros	2 195,41
Soit un Total restant dû en Euros	2 195,41

TRES IMPORTANT

Et vous déclare que faute de règlement des sommes portées à la contrainte, ou d'opposition devant : **LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE SPECIALEMENT DESIGNÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L211-16 DU CODE DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE SITUÉ TRIBUNAL D'INSTANCE - 22 BOULEVARD VICTOR HUGO - 04000 DIGNE-LES-BAINS.**

Celle-ci sera exécutée comme un jugement en application des articles L 244.9 et R 133.3 du Code de la sécurité sociale. Le débiteur peut former **OPPOSITION** par inscription au secrétariat du tribunal de grande instance, pôle social, dans le ressort duquel il est domicilié ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au secrétariat dudit tribunal dans le délai de **QUINZE JOURS** à compter de la date de signification.

L'OPPOSITION doit être motivée, une copie de la contrainte contestée doit être jointe. Le secrétariat de la juridiction informe l'organisme créancier dans les huit jours de la réception de l'opposition.

SCP

Christian MATHIEU

Christophe NEYROUD

Huissiers de Justice associés

3, Boulevard Thiers

04000 DIGNE-LES-BAINS

☎ : 04.92.31.31.75

☎ : 04.92.32.08.78

✉ : contact@huissieralpes.fr

🏠 Paiement par carte bancaire sur

Site web: <http://www.huissieralpes.fr>

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION

IBAN N°: FR 38 40031 00001 0000165201R 97

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

MODALITE DE REMISE A PERSONNE

LE : VENDREDI VINGT SIX AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF

A la demande de :

L'URSSAF (ou la CGSS), prises en la personne de son Directeur en exercice et élisant domicile à l'agence pour la sécurité sociale des Indépendants 29 boulevard de Dunkerque CS 11530 - 13235 MARSEILLE Cedex 2, agissant en vertu de l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 qui acte la suppression juridique du RSI à compter du 1er janvier 2018 et le transfert du recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles des travailleurs indépendants aux URSSAF (ou les CGSS dans les DOM)

Etant mandaté à l'effet de signifier un acte de : Signification de contrainte (RSI-traitement EDI)

Celui-ci a été remis par clerc assermenté dont les mentions sont visées par nous sur l'original et l'expédition et selon les déclarations qui lui ont été faites, à :

Monsieur Julien FAVRE, né(e) le 18/12/1988 à DIGNE LES BAINS, demeurant à (04200) SISTERON, 15 Chemin de Sarabosc

parlant à : **sa personne ainsi déclarée rencontrée sur son lieu de travail.**

Le présent acte a été établi en 2 feuillets.

La copie signifiée a été établie en 2 feuillets.

Le coût de l'acte est détaillé ci-contre.

Visées par moi les mentions relatives à la signification.

Christian MATHIEU

Christophe NEYROUD



COUT DE L'ACTE

Décret n°2016-230 du 26 février 2016
Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs
réglementés des huissiers de justice

Emolument (Art R444-3 C. Com)	51,48
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	59,15
TVA (20,00 %)	11,83
Total TTC	70,98

Acte dispensé de la taxe



Références : 54148

MRCP